Caution d'une colocation meublée

Par Tmota

Bonjour !

Je me posais la question sur la caution dans une colocation meublée. Peut-elle bien aller jusqu'à deux mois hors charges ?
D'avance merci pour vos réponses
Cdtl

Par yapasdequoi

Bonjour
Une caution est un garant.
Le DÉPÔT DE GARANTIE peut représenter jusqu'à 2 mois de loyer dans une location meublée.

Par Tmota

Merci pour la réponse et pour la correction terminologique !

Par yapasdequoi

Article 25-6
Création LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 8
Par dérogation à l'article 22, le montant du dépôt de garantie exigible par le bailleur est limité à deux mois de loyer en principal.

donc 2 mois sans les charges.

Par Tmota

Entendu, merci !

Par Tmota

Merci pour la réponse et pour la correction terminologique !